



# **POINTS D'ATTENTION ET QUESTIONS PENDANTES:**

**Par Boaz NIMPE  
CONSULTANT**



## Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget

---

- L'analyse du projet de loi des finances demande une documentation sur les données du cadre macroéconomique pour mieux comprendre le fondement des hypothèses des prévisions: *Ces données sont à chercher dans les documents qui accompagnent le projet de budget ou à demander au représentant du Gouvernement en l'absence de leur publication officielle*
- Pour faciliter la meilleure cette collecte, nous donnons des orientations sur les indicateurs pertinents qui doivent figurer dans l'exposé des motifs du projet de Budget



## Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget: **Regard sur les Indicateurs macroéconomiques**

<b>Indicateur</b>	<b>Projection Année N</b>	<b>Objectif N+1</b>
Taux de croissance du PIB		
Taux d'inflation fin de période		
Taux moyen d'Inflation		
Taux de change Moyen		
Taux de change fin de période		
PIB en nominal		
Solde budgétaire		
Balance Courante		

# Quelques indications sur le profil de croissance économique par secteur

Tableau 1: Profil de croissance économique

Décomposition du PIB	2013	2014	2015	2016
Secteur primaire	4,5%	7,0%	6,1%	8,2%
Secteur secondaire	9,1%	10,5%	12,9%	13,1%
Secteur tertiaire	3,2%	2,8%	4,5%	4,4%
<b>PIB aux coûts des facteurs</b>	<b>4,5%</b>	<b>5,4%</b>	<b>6,5%</b>	<b>7,2%</b>
Impôts et Taxes	7,8%	5,4%	6,5%	7,2%
<b>PIB aux prix du marché</b>	<b>4,8%</b>	<b>5,4%</b>	<b>6,5%</b>	<b>7,2%</b>

*Source* : Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique, DOB 2014-2016.



## Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget

---

- Avoir des données sur l'endettement du pays sur les 10 dernières années pour évaluer l'impact du financement du déficit budgétaire et les mécanismes de son financement
  - Evolution de l'endettement intérieur sur les 10 dernières années
  - Evolution de l'endettement extérieur sur les 10 dernières années
  - Evolution du service de la dette intérieure sur les 10 dernières années
  - Evolution du service de la dette extérieure sur les 10 dernières années
  - Demander les informations sur les avances accordés à l'Etat (*recours en dernier ressort pour les 5 dernières années et pour lesquelles les projets de loi de règlement n'ont pas été présentés pour examen au Parlement*)
  - Demander des informations sur les consolidations des avances qui ont eu lieu le cas échéant



## Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget

---

- Demander des informations sur l'impact des mesures de politique budgétaire de la mise en œuvre de la loi des finances encours: Exemple (article 15, 26, 27, 29, 31, 32, 33)
- Demander des données sur l'évolution des exonérations réellement accordées pour motiver la reconduction d'un même montant qui revient dans le projet de budget en recettes et en dépenses (*article 27 de la loi des finances 2020/2021*)
- Quid du plan de titrisation des créances détenues sur l'Etat? La note de la Cour des Comptes sur le Budget peut intégrer cette évaluation dans son avis sur le projet de budget (*article 31 de la loi des finances 2020/2021*)
- L'avis de la Cour des Comptes sur le projet de budget peut intégrer l'évaluation de la mise en application de l'article 33 de la loi des finances 2020/2021): *l'état octroi une subvention de 87,83 milliards pour les projets de développement des communes.*



# Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget

---

- L'avis de la Cour des Comptes sur le projet de budget peut intégrer l'évaluation de la mise en application de articles 35 & 36, 39, 40, 57 de la loi des finances 2020/2021)
- Sur le calendrier budgétaire, assurer le suivi des repères sur des dates importantes de calendrier budgétaire et être informés conséquemment sur les différents le processus d'élaboration des documents à produire et à présenter
  - **31 octobre de l'année:** Lettre de cadrage notifiés à chacun des Ministres, Au plus tard 5 mois avant le dépôt du projet de loi des finances initiale, un conseil des ministres fixe le plafond global des dépenses totales du budget de l'Etat pour l'année à venir compte tenu de l'objectif de solde budgétaire et des hypothèses économiques retenus (*article 30 de de la LRFP*)
  - **31 janvier de l'année:** transmission par le Gouvernement d'un rapport sur la situation des finances publiques et les orientations à moyen terme de la politique budgétaire (article 13 de la LRFP), Le Parlement organise des débats en plénière (*article 56 de de la LRFP*)
  - Fin février de l'année: Le projet de loi de Règlement et le compte rendu budgétaire est soumis au Parlement dans les 8 mois de la clôture de l'exercice -
  - L'Assemblée Nationale est saisie du projet de Loi des Finances dès l'ouverture de la session du mois d'avril (*Article 182 de la Constitution du 6 juin 2018*)



## Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget

---

- **Toute démarche d'analyse du budget doit être précédée par l'examen d'un exposé des motifs mettant en exergue :**
  - l'analyse des développements socio-économiques et financiers récents
  - la présentation des perspectives d'évolution de l'activité économique nationale
  - l'indication des grandes orientations budgétaires pour les trois années à venir via le document d'orientation budgétaire (DOB) aligné au CDMT.





## Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget

---

- Cette approche stratégique donne aux membres de la commission finances du parlement une base solide sur la crédibilité du budget dont la préparation doit être fondée sur des orientations claires aux sectoriels et faciliter les échanges dans les débats sur le projet de budget
- **L'approche permet de :**
  - Maîtriser et comprendre le contexte national et international
  - Etre fixé sur les hypothèses de prévision réalistes et robustes
  - Maîtriser le contexte de programmation budgétaire



## Points d'attention aux membre de la commission des finances pour l'examen du projet de budget

---

- L'examen du projet de loi des finances n'est pas une simple analyse des chiffres
- L'analyse du projet de loi des finances est pertinente si on fait le regard sur tout le contexte global développé dans son exposé des motifs, les hypothèses de programmation des recettes et des dépenses
- Pour les recettes,
  - mettez le focus sur les mesures de politiques fiscales nouvelles proposées
  - Demander un tableau à trois colonnes qui fait le zoom sur les mesures en cours d'application, les mesures de politiques fiscales nouvelles et l'impact attendus
- Pour les dépenses, menez des discussions sur la pertinence des indicateurs macroéconomiques de base retenus dans les hypothèses de prévision

# MIEUX COMPRENDRE LES CARACTERISTIQUES DES SOLDES BUDGETAIRES DECOULANT DE L'EXERCICE DE PREPARATION D'UN BUDGET!?

Plusieurs soldes (S) et déficits (D) sont mis en évidence.

## S.1. Solde Courant hors dons

Lorsque l'on veut mesurer la capacité d'un pays à financer lui même son budget sans recourir aux dons extérieurs

$$\text{Solde courant hors dons} = \text{Recettes Courantes} - \text{Dépenses courantes.}$$

## S.2. Solde Courant y compris dons

Ce solde mesure l'ampleur de l'équilibre du budget en tenant compte de la mobilisation de tous les dons collectés.

$$\text{Solde courant y compris dons} = \text{Recettes Courantes et dons} - \text{Dépenses courantes.}$$

## D.1. Déficit Global avec dons (Base engagement)

Lorsqu'on enlève les dépenses totales des recettes totales, on obtient un déficit global (base engagement).

On parle de déficit global – base engagement – parce que la majeure partie des dépenses visées ont été prises en compte au stade de l'engagement des dépenses et non du paiement réel des dépenses.

## D.2. La variation des arriérés

La notion d'arriérés intervient en général lorsque la dépense engagée et ordonnancée n'a pas pu être payée jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire généralement par faute de trésorerie.

**La non accumulation d'arriérés est le cheval de bataille d'un programme économique et financier avec les Institutions.**

## D.3. Déficit (Base Caisse)

Le déficit base caisse correspond au déficit dégagé sur base des paiements réels effectués.

# Kit du parlementaire « membre de la commission des finances » pour faire une analyse du budget de l'Etat

## **POUR L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DES FINANCES**

1. La constitution de la République du Burundi de 2018
2. La Loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques (*c'est la constitution financière du Burundi*)
3. Le Décret n°100/255 du 18/10/2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics (*texte de mise en application de la constitution financière du Burundi*)
4. Le PND 2018-2027 (*pour l'alignement du budget au document de planification*)
5. Loi n° 1/24 du 10 septembre 2008 portant code des investissements du Burundi (*pour le cadre légal des exonérations*);
6. Loi n°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant code des investissements du Burundi
7. Loi n° 1/01 du 4 février 2008 portant code des marchés publics du Burundi ;
8. Loi n° 1/34 du 02 décembre 2008 portant statut de la Banque de la République du Burundi (*orientation sur le cadre légal de financement monétaire et de crédit à l'Etat*)
9. Loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
10. La loi n°01/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus
11. La loi n°1/21 du 15 Octobre 2013 portant Code Minier du Burundi tel que modifié à ce jour
12. Loi n°1/02 du 03 mars 2016 portant réforme de la fiscalité communal au Burundi
13. Loi n°1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires au Burundi
14. Loi n°1/05 du 27 février 2019 régissant le marché des capitaux du Burundi
15. Loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant révision de la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant code des assurances du Burundi
16. La loi n°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales
17. Décret n°100/168 de la 31/12/2004 portant approbation du plan budgétaire et comptable de l'Etat ;
18. Décret n°100/168 du 31 décembre 2004 portant classification et codification des dépenses courantes et en capital financées sur les ressources nationales
19. Décret n°100/168 du 31 décembre 2004 portant classification et codification des dépenses courantes et en capital



# Kit du parlementaire « membre de la commission des finances » pour faire une analyse du budget de l'Etat

## **POUR LA COMPREHENSION DU CADRE MACROECONOMIQUE**

1. Les rapports annuels de la Banque de la République du Burundi
2. Le rapport sur la stabilité financière publié par la Banque de la République du Burundi
3. Les rapports mensuels de la direction de la dette du Ministère des finances et les rapports annuels sur l'endettement de l'Etat
4. Les rapports sur la reddition des comptes publiés par la direction de la comptabilité publique au Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique
5. Les annuaires statistiques publiés par l'ISTEBU – les comptes nationaux

## **POUR MAITRISER LE CONTEXTE DE PLANIFICATION AU BURUNDI**

1. Les différents plans quinquennaux de développement économique du Burundi
2. Les documents de planification de Développement Economiques (Burundi vision 2025, CSLP II, CDMT, Budget)

## **POUR MAITRISER LE CONTEXTE REGIONAL SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRE**

1. Le Protocole portant création de l'Union Monétaire de la communauté est Africaine qui a été adopté conformément au Traité de la CAE et signé le 30 novembre 2013. Ce protocole jette les bases d'une union monétaire qui permettra aux États partenaires de la CAE de faire progressivement converger leurs monnaies vers une monnaie unique dans la Communauté. Il est important que les membres de commission des finances du Parlement soient sensibilisés sur le contenu de ce protocole.
2. Le protocole instituant l'union douanière de la communauté est africaine et autres documents pertinents sur les questions d'harmonisation fiscale